

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
30 RUE FREBAULT
97110 POINTE-A-PITRE
TEL. 05 90 89.69.51

RECEPISSE DE DEPOT

SMC GUADELOUPE
Immeuble Lamimasca
Rue Henri Becquerel prolongée - ZI de Jarry - BP
2191
97122 BAIE MAHAULT Cedex

V/REF :
N/REF : 2007 B 468 / 2017-A-1433

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 17/05/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 23/09/2016

Concernant la société

AEA SARL
Société à responsabilité limitée
Cadet
97115 Sainte-Rose

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1433 le 17/05/2017
R.C.S. POINTE A PITRE TMC 498 057 322 (2007 B 468)

Fait à POINTE A PITRE le 17/05/2017,
LE GREFFIER



AEA SARL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : CADET

97115 SAINTE ROSE

R.C.S.: PAP B 498057322 (2007 B 468)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 23/09/2016**

L'An deux mille seize,

Le 23 septembre 2016 à 18 heures,

Monsieur Mickael ASDRUBAL, détenant 51 parts sociales, dûment convoqué et absent est représenté par le gérant associé Monsieur Dimitri BREDON,
Monsieur Dimitri BREDON, détenant 49 parts sociales,

Associés de la société **AEA SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle est annexé le pouvoir de l'associé représenté.

Monsieur Dimitri BREDON, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence (à laquelle est annexé le pouvoir de l'associé représenté) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2016 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2016,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2016, et affectation des résultats,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2016 lesquels font apparaître un bénéfice de 41 333,66 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/05/2016 faisant ressortir un bénéfice de 41 333,66 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -19 669,59 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 21 664,07 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 21 664,07 Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 41,28 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 21 622,79 Euros

Reconstitution des capitaux propres

L'Assemblée Générale, constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à un niveau égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 2 860 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal et se décomposant de la manière suivante :

- Impôts et taxes non déductibles	1 924 €
- Cotisations sociales des gérants	796 €
- Amendes et pénalités	140 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Mickael ASDRUBAL, gérant majoritaire, a perçu une rémunération de 6 950 euros au titre de l'exercice écoulé, et que ses cotisations sociales obligatoires ont été prises en compte par la société à hauteur de 1 769,81 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Dimitri BREDON, gérant majoritaire, a perçu une rémunération de 15 350 euros au titre de l'exercice écoulé, et que ses cotisations sociales obligatoires ont été prises en compte par la société à hauteur de 7 833,77 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

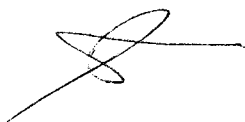
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Monsieur Dimitri BREDON



Monsieur Mickael ASDRUBAL
Représenté par Monsieur Dimitri BREDON

